

Coordonnées détaillant
CROISIEUROPE LYON
16 QUAI JEAN MOULIN
69002 LYON
FRANCE (FR)

Téléphone : 04 72 40 08 09 / Fax : 04 78 37 91 56
Email : lyon@croisieurope.com
Immatriculation : IM067100025

Statut : Confirmé

BULLETIN D'INSCRIPTION N°37080965/1

CONTRAT DE VENTE EN DATE DU 25/06/2020

**ANCIENS ARTS ET METIERS LILLE
11 RUE GENERAL FERRIE
MR BOUQUEREL
38100 GRENOBLE
FRANCE (FR)**

CONTRAT DE VENTE POUR LA COMMANDE N°37077906

CONTACT LOCAL

CROISIEUROPE LYON
16 QUAI JEAN MOULIN
69002 LYON

Téléphone : 04 72 40 08 09
Fax : 04 78 37 91 56
Email : lyon@croisieurope.com

RÉCLAMATIONS : Toute appréciation d'ordre subjectif sera considérée avec intérêt, mais ne pourra donner lieu à indemnisation. Si des problèmes se posaient durant le voyage, il est vivement conseillé d'en faire part immédiatement à votre accompagnateur ou commissaire de bord afin d'y apporter une solution en temps réel. En cas de non-fourniture ou non-utilisation d'une prestation locale par décision du client, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute réclamation doit nous être transmise dans un délai de 10 jours à compter de la fin du voyage, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et ceci conformément au Code du Tourisme, et sera prise en considération dans la mesure où elle a été constatée. Le client devra joindre à son courrier la fiche d'appréciations qui lui a été remise dans son carnet de voyages, en joignant tous les justificatifs concernant sa réclamation. CroisiEurope vous informe que le délai de réponse varie de 1 à 2 mois maximum suivant la durée de l'enquête menée auprès des services, hôtels ou prestataires de services en cas de réclamation. Après avoir saisi le service qualité relations clientèle et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de maximum 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. Par ailleurs, il sera également possible de formuler une réclamation via la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil, conformément à l'article R 211-6 du Code du Tourisme.

En cas de litige entre commerçants ou sociétés commerciales, les tribunaux de Strasbourg seront les seuls compétents.

Conformément à l'article R 211-6 du Code du Tourisme, l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L 211-16 et ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L 211-17-1 du Code du Tourisme

Le présent contrat peut être cédé à l'identique à un tiers, selon les modalités fixées par la brochure de l'organisateur à condition d'en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 09/10/2020.

Je soussigné **ANCIENS ARTS ET METIERS LILLE** agissant pour moi-même et pour le compte des personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente de voyage et avoir reçu la brochure citée et le présent contrat avant sa signature.
Contrat établi en 2 exemplaires originaux dont un est remis au signataire de ce contrat.

Les informations personnelles portées sur ce contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société ALSACE CROISIERES - CROISIEUROPE. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de votre demande, assurer l'exécution de nos prestations (au besoin par le recours à des sous-traitants : Cie de transports, réceptifs locaux, guides accompagnateurs, prestataire d'hébergement), respecter nos obligations légales, compléter notre fichier de clientèle à des fins de prospection commerciale.

Vos informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à l'exécution de nos prestations. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

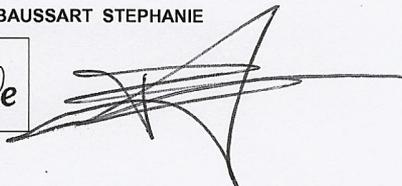
Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, soit en vous connectant à "Mon compte" sur notre site internet, soit en contactant l'une de nos agences.

En cas de dysfonctionnement de votre demande de traitement, vous pouvez saisir le délégué à la protection des données personnelles (DPO) : contact@bk2a-avocats.fr

Le 25/06/2020

Signature du vendeur BAUSSART STEPHANIE

Signature du client (lu et approuvé)



Coordonnées détaillant
CROISIEUROPE LYON
16 QUAI JEAN MOULIN
69002 LYON
FRANCE (FR)

BULLETIN D'INSCRIPTION N°37080965/1

CONTRAT DE VENTE EN DATE DU 25/06/2020

Téléphone : 04 72 40 08 09 / Fax : 04 78 37 91 56
Email : lyon@croisieurope.com
Immatriculation : IM067100025

Statut : Confirmé

FORMULAIRES

Annexe 1 : Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait en agence

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'entreprise ALSACE CROISIERES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise ALSACE CROISIERES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiées.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.